



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 20 JUIN 2023
N°2023-060

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 31 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, trente-et-un mai à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-cinq mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Recrutement d'un poste de Responsable de service emploi, compétences et parcours professionnels H/F

Rapporteur : Mme THIROUX

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE).

Secrétaire de séance : M. BOULAY

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 43

Nombre de procurations : 6

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des Ressources Humaines
Service Emploi Parcours & Compétences
Pôle recrutement – SL
Séance du Conseil Municipal du 31 mai 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 2° ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Champigny, annexé au budget primitif 2023, adopté par délibération du par délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 23 mai 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La volonté de la municipalité est de garantir le principe d'égal accès aux emplois publics, principe par ailleurs constitutionnel et fondamental, ce qui nécessite un processus de recrutement exigeant et empreint de transparence, d'équité mais aussi d'objectivité.

Dans un contexte de transformation de l'action des collectivités locales, le recrutement est un levier majeur dans le renouvellement de la mise en œuvre des politiques publiques. La transformation des métiers, notamment sous l'effet du numérique, les nouvelles modalités de travail notamment avec la mise en place du télétravail, les attentes de plus en plus importantes des administrés conduisent à accorder une attention particulière aux recrutements.

En effet, dans un monde où l'information est devenue stratégique et où les technologies digitales et les services numériques sont au cœur de nombreux enjeux, les collectivités, leurs agents et le service public sont impactés par une transition numérique qui touche tous les secteurs d'activité et la direction des ressources humaines se doit d'accompagner ce changement.

En parallèle de ce volet numérique, ce responsable devra mettre en œuvre les orientations municipales qui s'inscrivent dans un contexte marqué par l'évolution des métiers, l'allongement de la durée d'activité, l'existence de tensions pour le recrutements dans certains secteurs d'activité, l'allongement des carrières, le vieillissement des effectifs, des départs à la retraites des agents, la pénibilité des postes avec en parallèle la nécessité de favoriser l'efficacité et la sobriété budgétaire.

Enfin, il aura vocation à intervenir sur les axes suivants qui sont tout aussi importants : mise en œuvre d'une politique interne relative à la mobilité interne, maintien dans l'emploi grâce à un plan d'action en matière de développement des compétences et d'accompagnement des parcours en proposant une politique de GPEC associée à un plan de formation innovant et ambitieux dans une démarche stratégique partagée.

Il s'agit d'un poste pivot au cœur de la collectivité, « au service des services », et ce poste de responsable devra mettre en œuvre des activités diversifiées qui sont au cœur des mutations liées à l'évolution des besoins et des missions du service public ce qui en fait une fonction constamment en effervescence.

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, ce poste requiert des aptitudes spécifiques puisqu'il est au cœur de l'activité et de l'organisation et, est en étroite relation avec la direction, la direction générale et les élus.

Compte tenu du niveau de compétences attendu pour mener à bien ces missions dans ce contexte de transition numérique mais aussi de sa participation active en lien avec les politiques de recrutement, de mobilité, d'accompagnement des parcours, de GPEC et de formation ainsi qu'avec les projets et les enjeux portés par la direction des ressources humaines, il y a nécessité à créer ce poste.

après en avoir délibéré, à la majorité

47 votes pour, dont 6 procurations (M. CHATAUD, M. BASTIN, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Mme NGANDE)
2 votes contre, M. MAILLER, M. SY

ARTICLE 1 : CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- Un emploi de responsable de service emplois, compétences et parcours professionnels au sein de la Direction des Ressources Humaines à temps complet.

ARTICLE 2 : PRECISE la création, à compter du 1^{er} juin 2023, d'un emploi de responsable de service emplois, compétences et parcours professionnels dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le management du service ;
- Assurer l'accompagnement des recrutements/mobilités internes ;
- Assurer le pilotage des formations ;
- Développer la démarche GPEC ;
- Structurer et développer une fonction interne de conseil en évolution professionnelle ;
- Contribuer au maintien dans l'emploi et accompagner les agents en procédure de reclassement et les travailleurs handicapés ;
- Participer à la définition de la politique des ressources humaines ;
- Garantir une communication interne/externe sur l'activité du service ;
- Assurer la gestion des ressources du service ;
- Assurer une veille prospective, sectorielle et territoriale

ARTICLE 3 : PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du Code Général de la Fonction Publique et plus précisément sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code précité compte tenu de la difficulté à recruter des fonctionnaires titulaires détenant des compétences si spécifiques et transversales ainsi qu'une expérience professionnelle significative dans ce domaine.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée indéterminée ou à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

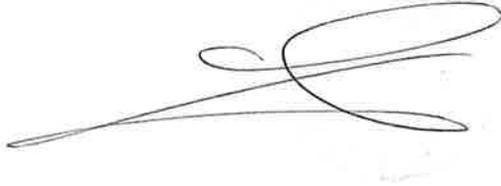
Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des attachés ou d'un diplôme de niveau 6 (BAC+3) permettant l'accès au concours externe d'attaché. Il devra impérativement justifier d'une expertise et d'une expérience significative dans le domaine des ressources humaines. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe BOULAY
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le 20 JUIN 2023
Publication, le 20 JUIN 2023

Certifié exécutoire
Le Maire

